



**Prescriptions urbanistiques pour le lotissement des terrains situés sur Larnent à Noisoux et appartenant à la S.A Financière Blavier & Cie, Sur Rouvroy, 5 A Liège.**

- 1-Le terrain est destiné à la construction d'habitations.
- 2-Les habitations auront au moins 60 m<sup>2</sup> de superficie au sol.
- 3-Implantation des constructions:  
recul sur e. ment  
La distance des façades arrière ou latérales à toute limite de parcelle sera de 5 m minimum.
- 4-Genre et aspect des constructions:  
Les constructions seront du type villa ou bungalow, isolées ou jumelées, formant dans ce dernier cas un ensemble homogène au point de vue architectural.  
Toutes les façades et souches de cheminées d'une même construction seront réalisées suivant un des modes ci-après:  
pierre calcaire,  
moellons de grès ou calcaire, en appareil brut et rejointoyés en cr briques rouge-brun rugueuses,  
briques peintes dans la gamme des gris clair ou blanc cassé,  
blocs de béton crépis de cette même tonalité,  
le bois ne peut être utilisé que comme élément décoratif et ne peut couvrir plus d'un quart de la surface des élévations,  
les encadrements des baies seront de l'un des matériaux ci-dessus;  
aucune construction ne pourra avoir plus d'un étage.  
Les toitures seront à versants, inclinés de 20° minimum, en tuiles noires mates, en ardoises naturelles ou artificielles de format maximum 40x40 ou en roofing ardoisé gris noir.  
Les toitures à la mansarde sont à prohiber.
- 5-Sont autorisés les arrière-bâtimens de 30 m<sup>2</sup> de surface maximum et 3 m de hauteur totale maximum, en matériaux identiques à ceux du bâtiment principal, sauf pour la toiture qui peut être plate.
- 6-Les clôtures auront au maximum 1m,20 de hauteur; elles ne pourront être réalisées qu'en treillis, haies vives, ou fils soutenus par des piquets de fer ou de béton; toutefois elles pourront comprendre à la base une dalle de 30 cm de hauteur maximum, ou une maçonnerie de briques ou de moellons de 0m,60 de hauteur maximum.
- 7-Les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés sont interdits.
- 8-La largeur et la superficie des lots figurant au plan constituent des minima.

*Liège le 20/11/62*

S.A. FINANCIÈRE BLAVIER & Cie  
L'Administrateur-Directeur,

